



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 06/01/15

Service Economie Agricole
Unité Installation, Structures et Gestion des Crises Agricoles
Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX
☎ : 04 66 62.62.02
Mél : cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

Objet : calamités agricoles – pertes de récoltes de miel et de fourrages suite à la sécheresse du printemps 2014

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite de la sécheresse du printemps 2014 pour les pertes de récoltes de miel et de fourrages (prairies permanentes, prairies temporaires et parcours)

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 22/12/14 et nous adresser le procès-verbal constatant l'affichage.

Les producteurs sinistrés disposent de deux modes de déclaration.

***la télédéclaration**

Afin de réduire les temps d'instruction des dossiers et avancer le paiement des indemnisations, les producteurs peuvent télédéclarer leur demande d'indemnisation en utilisant l'outil TELECALAM, accessible à l'adresse <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Cette procédure présente de nombreux avantages :

- elle ne nécessite pas de connexion internet haut débit
- la saisie des données est rapide (20 à 30 min) et sécurisée.
- le site TELECALAM est accessible sans interruption pendant la période de déclaration fixée entre le 10/01/15 et le 20/02/15
- les modifications des dossiers sont possibles jusqu'à la clôture de la déclaration et tant que la déclaration n'a pas été signée électroniquement
- le paiement de l'indemnité pourra se faire de manière anticipée par rapport au dossier papier
- les télédéclarants disposent d'une assistance téléphonique nationale au 0800 000 750 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 17h.

La DDTM du Gard met en place une permanence à Nîmes pour les exploitants qui souhaitent un accompagnement à l'utilisation de TELECALAM. Dans ce cas, la prise de rendez-vous est obligatoire au 04 66 62 62 02.

Des plaquettes informatives relatives à la télédéclaration sont également consultables sur le site des services de l'Etat du Gard à l'adresse <http://gard.gouv.fr/> à partir du 10/01/15.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

*** la demande d'indemnisation " papier "**

Le dépôt d'un dossier papier reste possible. Vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné des notices départementale et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services.

Le retour des dossiers en mairie n'étant plus obligatoire, les agriculteurs peuvent faire parvenir leurs dossiers complets directement à la DDTM du Gard.

La date limite de retour des dossiers à la DDTM est fixée au **20/02/15**.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité " Installation, Structures
et Gestion des Crises Agricoles "

Catherine BERGOGNE

P.J. Arrêté ministériel de reconnaissance du 22 décembre 2014 , demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notices explicatives de la demande d'indemnisation.